

# **ANNEXE I:**

## **EXEMPLE D’AFFIDAVIT (REPLI)**

N° de dossier DF 09-05-0001

**COUR DU BANC DE LA REINE (Division de la famille)**

**Centre de Winnipeg**

DANS L’AFFAIRE DE : *Loi sur les services à l’enfant et à la famille*, article 78;

ET DANS L’AFFAIRE DE : **ASHLEY MOSS**, née le 15 juin 2001

**ENTRE :**

**GILLIAN GRAND ET GEORGE GRAND**

requérants,

- et -

**MELISSA MOSS ET GERALD GRAND**

intimés,,

---

**AFFIDAVIT DE GILLIAN GRAND ET DE GEORGE GRAND**

**Déclaré sous serment le 1<sup>er</sup> jour d’août 2009**

Date d’audience : le 29 septembre 2009

---

**GILLIAN GRAND et GEORGE GRAND**

**123, rue Lilac  
Winnipeg (Manitoba)**

**R3N 2PZ**

**Tél. : 204 947-9470**

**Télec. : 204 942-9420**

File No. FD 09-05-0001

**COUR DU BANC DE LA REINE (Division de la famille)  
Centre de Winnipeg**

**ENTRE :**

**GILLIAN GRAND ET GEORGE GRAND**

requérants,

- et -

**MELISSA MOSS ET GERALD GRAND**

intimés,

**AFFIDAVIT DE GILLIAN GRAND ET DE GEORGE GRAND**

Nous, GILLIAN GRAND ET GEORGE GRAND, de la ville de Winnipeg dans la province du Manitoba,

DÉCLARONS SOUS SERMENT CE QUI SUIT :

1. Nous sommes les requérants soussignés et, à ce titre, avons personnellement connaissance des faits ci-après dont nous attestons par déposition, lesquels sont vrais, sauf ceux exposés sur la foi de renseignements et croyances, dans lesquels cas nous croyons vraiment qu'ils sont véridiques.
2. Nous sommes les grands-parents biologiques d'Ashley Moss, née le 15 juin 2001. Nous sommes les parents de son père biologique, Gerald Grand. Sa mère est l'intimée Melissa Moss.
3. Gerald et l'intimée Melissa Moss ont commencé une relation amoureuse en juillet 2000.
4. Melissa nous a informé en mai 2005, et nous croyons vraiment que cela soit véridique, qu'elle a mis fin à la relation en mai 2005.
5. Lorsque Gerald et Melissa étaient ensemble, nous faisons partie de leur vie familiale ainsi que de la vie de notre petite-fille Ashley.
6. Gerald, Melissa et Ashley étaient invités à venir souper chez nous tous les dimanches soirs, ce qu'ils acceptaient environ 75 % du temps pendant la période où ils étaient ensemble.
7. Nous prenons également soin d'Ashley et la gardions régulièrement lorsque Melissa et Gerald voulaient sortir ou devaient travailler en même temps. Cela signifie qu'en plus de passer du temps avec Ashley les dimanches, nous nous occupions d'elle environ une journée par semaine pendant environ huit heures.
8. Nous avons une relation très positive avec Ashley. Nous étions très heureux lorsque nous avons appris que Melissa était enceinte et notre petite-fille a été une source de bonheur énorme dans nos vies.

9. Nous croyons qu'Ashley aimait passer du temps avec nous et nous croyons que nous lui avons offert un environnement très positif, réconfortant et stable. Nous avons deux autres petits-enfants, Kate, 5 ans, et Tyler, 7 ans, et les trois enfants passaient du temps ensemble à notre résidence.
10. En mai 2005, Melissa a quitté l'appartement qu'elle partageait avec Gerald et est déménagée chez son collègue et ami, Michael Smith. Melissa a amené Ashley avec elle. Gerald a accepté que Melissa ait la garde entière d'Ashley.
11. Gerald est venu habiter chez nous pendant deux mois. Pendant ces deux mois, Melissa amenait Ashley nous visiter, nous et Gerald.
12. En juillet 2005, Gerald est déménagé à Vancouver, disant qu'il voulait un nouveau départ. Il vit maintenant en Californie, est marié à une femme nommée Vanessa et a un fils de deux ans, Brooklyn. Gerald ne communique plus avec Melissa et Ashley, et Vanessa et lui disent qu'il vaut mieux laisser Ashley, Melissa et Michael vivre leur vie comme ils l'ont fait. Gerald n'appuie pas nos efforts pour voir Ashley ou Melissa.
13. Nous n'avons pas vu Melissa ni Ashley depuis mars 2005. Nous avons parlé à Melissa au téléphone plusieurs fois et lui avons demandé si nous pouvions organiser une visite, mais elle refuse et explique qu'elle croit que cela serait bouleversant pour Ashley puisque celle-ci considère Michael comme son père et que les parents de celui-ci font partie de sa vie.
14. Nous avons tous les deux participé au programme *Pour l'amour des enfants* à Winnipeg. Nos certificats de participation se trouvent ci-joints et sont cotés comme « Pièce A » et « Pièce B ».
15. Nous avons suggéré à Melissa d'aller en médiation ensemble mais elle a refusé.
16. Nous sommes deux enseignants à la retraite. Nous n'avons pas de casier judiciaire et nous nous sommes soumis à la vérification de nos casiers judiciaires. Ces vérifications se trouvent ci-jointes et sont cotées comme « Pièce C » et « Pièce D ». Nous n'avons jamais été inscrits au registre concernant les mauvais traitements du Manitoba, et nos vérifications du registre concernant les mauvais traitements se trouvent ci-jointes et sont cotées comme « Pièce E » et « Pièce F ».
17. Nous ne voulons pas prendre le rôle de tuteurs ni de soignants primaires, nous voulons simplement être les grands-parents d'Ashley.
18. Nous ne voulons pas expliquer ni justifier les actions de notre fils Gerald et notre demande n'a rien à voir avec lui. Nous ne souhaitons pas modifier ni influencer la relation entre notre fils Gerald et sa fille Ashley. Nous n'essaierons pas d'organiser une visite avec lui.
19. Nous aimerions qu'Ashley puisse voir ses cousins, cousines, oncles et tantes, et nous croyons qu'il serait bon pour elle de venir nous visiter régulièrement à la maison et de savoir que notre famille l'aime et aimerait la voir.
20. Nous voulons jouer un rôle normal dans la vie de notre petite-fille et offrir notre soutien à sa mère pour prendre soin d'Ashley, and wants to see her.

21. Nous aimerions aussi lui envoyer des cartes pendant les fêtes et à son anniversaire et aimerions pouvoir lui parler au téléphone. Lorsque nous avons téléphoné pour parler à Ashley ou pour savoir si elle avait bien reçu les cadeaux que nous lui avons envoyés, sa mère, Melissa, nous a dit qu'elle croyait qu'il serait mieux que nous cessions de téléphoner et d'envoyer des cadeaux.
22. Ashley avait quatre ans la dernière fois que nous l'avons vue. Elle a maintenant huit ans. Nous avons peur de perdre notre lien avec elle pour toujours si nous n'arrivons pas à obtenir des visites régulières avec elle bientôt.
23. Nous faisons le présent affidavit de bonne foi et à l'appui de la requête ci-jointe.

Déclaré sous serment devant moi dans  
la ville de Winnipeg, dans la province du  
Manitoba, le 1<sup>er</sup> août 2009

\_\_\_\_\_  
Gillian Grand

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation dans la  
province du Manitoba et pour celle-ci.  
Ma commission expire le : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
George Grand

Le certificat de participation du programme *Pour l'amour des enfants*, ainsi que toutes les autres pièces mentionnées dans l'affidavit, doit être marqué d'une estampille au verso :

La présente constitue la PIÈCE « A »  
mentionnée dans l'affidavit de  
Gillian Grand et de George Grand  
déclaré sous serment devant moi dans  
la ville de Winnipeg, dans la province du  
Manitoba, en ce 1<sup>er</sup> jour d'août 2009.

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation  
dans la province du Manitoba et pour celle-ci  
Ma commission expire le : \_\_\_\_\_

Normalement, l'estampille pour les pièces devrait figurer au recto, sauf s'il n'y a pas suffisamment de place, le cas échéant elle devrait figurer au verso.